

Qui ? Quand ? Quoi ?

Le bulletin périodique de la Commune de Limersheim.

Numéro 047 – mai 2025

Edito du Maire

Chers habitants,

Le printemps est enfin là, apportant avec lui une énergie nouvelle et un souffle de renouveau pour notre belle commune. Après les mois d'hiver, nous retrouvons les couleurs éclatantes de la nature et l'enthousiasme des projets qui prennent vie.

Cette saison est synonyme de partage et de convivialité. Les initiatives locales fleurissent, qu'il s'agisse des travaux d'embellissement notamment avec la journée du fleurissement communal prévue le **samedi 24 mai**, ou encore des rencontres citoyennes qui renforcent nos liens.

La Fête des Voisins, programmée le **13 juin**, suivi de la fête de l'école le **27 juin** en sont un bel exemple : un moment privilégié pour échanger, rire et tisser du lien entre habitants.

Cette période est également le temps du retour des animations de nos pompiers avec le 1er Biergarten le **23 mai** aux 6 cloches suivi du traditionnel feu de la Saint Jean le **5 juillet** au terrain de sport.

Pensez à vous inscrire à ces événements pour en profiter pleinement et à les noter dans vos agendas !

Mais le printemps, c'est aussi l'occasion de regarder vers l'avenir. Les projets municipaux avancent à grands pas, avec toujours cette volonté d'améliorer notre cadre de vie et de préserver l'harmonie qui fait le charme de notre village. Grâce à l'engagement de chacun, nous construisons ensemble un avenir durable et inclusif.

Que cette belle saison soit empreinte d'enthousiasme et d'énergie ! Profitons de cette dynamique printanière pour faire rayonner notre commune et renforcer l'esprit de solidarité qui nous anime.

Très beau printemps à tous !

Votre Maire, Stéphane SCHAAL



Nid de guêpes dans vos boîtes au lettres

Notre facteur nous informe que depuis quelques temps, des nids de guêpes se forment dans certaines boîtes aux lettres.

Faites attention lorsque vous prenez votre courrier et n'envoyez pas un enfant.

Merci de bien vouloir faire le nécessaire pour les enlever ou les faire enlever.



Impôt sur le revenu 2025

Depuis le 10 avril, vous pouvez accéder au service en ligne du site des impôts pour effectuer votre déclaration des revenus de l'année 2024. Vous devez faire cette déclaration même si vous avez perçu de faibles ressources (ou aucune ressource).

Vous pouvez utiliser le simulateur officiel de calcul de l'impôt 2025 sur les revenus de 2024, pour obtenir une indication du montant de votre impôt et de votre revenu fiscal de référence. Ce simulateur prend en compte les nouvelles tranches de revenu, qui correspondent chacune à un taux d'imposition différent.

Le simulateur ne peut être utilisé que si vous résidez en France. Vous pouvez employer :

- ⇒ le modèle simplifié du simulateur, si vous ne devez déclarer que des salaires ou des pensions de retraite par exemple, et que vous déduisez les charges les plus courantes (pensions alimentaires, frais de garde d'enfant, dons à des associations et à des organismes d'intérêt général, etc.) ;
- ⇒ le modèle complet du simulateur, si vous devez également déclarer des revenus d'activité commerciale, libérale ou agricole, des investissements dans les départements et régions d'outre-mer, des déficits globaux, etc.

La date limite de dépôt des déclarations version papier est fixée au **20 mai 2025 à 23 h 59**, quel que soit votre lieu de résidence (y compris si vous êtes un Français résidant à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire. La date limite est le **5 juin 2025** à 23 h 59.



Déclaration de biens immobiliers : dans quels cas devez-vous fournir des informations en 2025 ?

Cette année, certains locataires sont sollicités par l'administration fiscale, comme les propriétaires, pour indiquer la situation d'occupation de biens immobiliers. Vous devez fournir des informations concernant votre logement, selon votre situation.

Si vous louez ou occupez gratuitement un autre logement que votre résidence principale, à partir de cette année vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus l'adresse de ce bien immobilier et le nom du propriétaire. **Un nouveau cadre, intitulé « location d'une résidence secondaire »**, est prévu à cet effet dans la déclaration en ligne.

Si vous êtes propriétaire, vous devez pour votre part effectuer une déclaration de biens immobiliers avant le 1^{er} juillet 2025 :

- ⇒ si la situation ou les conditions d'occupation d'un de vos biens a évolué entre le 2 janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025 (un changement de locataire, un bien devenu inoccupé, un logement qui n'est plus votre résidence principale, etc.) ;
- ⇒ si vous n'aviez pas signalé l'an dernier un changement survenu au sein d'un de vos biens immobiliers ;
- ⇒ ou si, pour un de vos biens immobiliers, vous n'avez jamais effectué de déclaration auparavant.

Vous pouvez effectuer une déclaration de biens immobiliers à tout moment de l'année ; pour ce faire vous devez vous rendre sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers », qui est accessible depuis votre espace personnel sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Vous pouvez aussi signaler une évolution concernant un de vos biens immobiliers lorsque vous effectuez votre déclaration de revenus en ligne. Vous êtes alors dirigé automatiquement vers le service « Gérer mes biens immobiliers » au moment de signer votre déclaration.

Isoler sa maison : des travaux efficaces

Avant les années 1990, les constructions n'intégraient pas des critères de performances énergétiques aussi importants qu'aujourd'hui. Ainsi, qu'il s'agisse d'une maison ancienne en torchis, en briques des années 60, ou de murs déjà isolés par l'intérieur des années 80, pour s'adapter au contexte énergétique actuel, il convient d'améliorer l'isolation avec des **techniques adaptées** au mode constructif.

L'efficacité d'une isolation est notamment caractérisée par sa **résistance thermique**, qui représente sa capacité à s'opposer aux transferts de chaleur. Elle dépend du matériau et de l'épaisseur posée. Pour atteindre une **résistance thermique performante sur un mur**, une isolation extérieure de 14 à 19 cm d'épaisseur est préconisée, selon la paroi et l'isolant choisi.

On entend souvent que l'isolation va étouffer le bâti. En réalité, il ne s'agit pas d'air mais plutôt d'humidité. Il faut en effet continuer à évacuer l'humidité intérieure, car en hiver la vapeur d'eau contenue dans l'air va chercher à traverser les parois pour rejoindre l'extérieur. Cela peut créer de sérieux désordres dans l'isolation si la paroi n'est pas conçue correctement. Une **ventilation (VMC) avec des débits suffisants** est donc impérative pour limiter ces risques. Attention également **si une isolation intérieure est déjà présente** : un **dimensionnement précis** doit être réalisé par un professionnel pour éviter les dégradations.

L'espace France Rénov' du Canton d'Erstein peut vous accompagner gratuitement pour identifier les **travaux d'isolation adaptés** à votre logement !

Contact : Mme Sarah Jaccomard, conseillère France Rénov', via le formulaire en ligne sur le lien suivant <https://www.cc-erstein.fr/formulaire-france-renov> ou par téléphone au **03 90 60 70 03**.

Sur rendez-vous à la maison France Service, 2 rue de la Savoie à Erstein.



Crédit photo : Alexandra Koeniguer



Compte Financier Unique 2024, Budget 2025, Fiscalité 2025, ...

Comme chaque année, le mois d'avril a été consacré au bilan financier de l'année passée et la validation du budget de la nouvelle année.

Aussi, cette année, le Conseil Municipal, réuni en séance le 14 avril 2025, a approuvé le Compte Financier Unique 2024, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 264 010,17 € et un excédent d'investissement de 97 074,50 € soit un **excédent global de 361 084,67 €**.

Le Conseil Municipal a également validé le budget primitif de la Commune s'élevant à **1 035 657,87 €** réparti de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 641 116,17 €

Section d'investissement : 394 541,70 €

Concernant la fiscalité, considérant l'augmentation des bases fiscales par les services de la DGFIP (*Direction Générale des Finances Public*), le Conseil Municipal a décidé une nouvelle fois, à l'unanimité, de **ne pas augmenter les impôts communaux** cette année. En effet, le contribuable subira déjà une augmentation des impôts du fait de l'augmentation des bases.

Il est rappelé que les documents budgétaires sont consultables en mairie et une note récapitulative est disponible sur le site internet de la Commune.



Fermeture du réseau Télécom cuivre

Préparez-vous dès maintenant pour éviter une coupure de vos services internet et de téléphone fixe

Une grande page de l'histoire des télécommunications est en train de se tourner.

Pendant plus de cinquante ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. D'abord réservé à la téléphonie, il a ensuite permis la généralisation de l'Internet haut débit, grâce à l'ADSL. Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer et à être remplacé par la fibre optique (ou d'autres technologies pertinentes).

Face à l'accélération des usages numériques et aux besoins croissants en connectivité, le réseau historique en cuivre a en effet atteint ses limites. Les réseaux en fibre, déployés massivement partout en France par les opérateurs et les collectivités locales dans le cadre du Plan gouvernemental France Très Haut Débit, permettent de mieux répondre aux enjeux numériques d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, **Orange** (anciennement dénommé « France Telecom ») a **annoncé dès 2019 sa volonté de fermer progressivement le réseau télécom cuivre**, dont il est le propriétaire.

Cette fermeture ne signifie pas pour autant la fin de la téléphonie fixe et des services utilisés au quotidien (appels téléphoniques, Internet, TV, VOD, streaming, services spéciaux, etc.). Au contraire, l'ensemble de ces services sont disponibles sur le réseau fibre dont le déploiement est achevé sur notre commune. Il n'est pas nécessaire de vous abonner à Internet ou à la télévision, si vous souhaitez uniquement conserver une ligne de téléphonie fixe. Vous pouvez choisir parmi les offres de plusieurs opérateurs le service le plus adapté à vos besoins et le tarif d'abonnement le plus avantageux.

Le réseau cuivre sera définitivement fermé à Limersheim en 2028

La fermeture du réseau télécom cuivre, support historique des services de téléphonie fixe et d'Internet (ADSL, vDSL, etc.) aura lieu au plus tard le 31 janvier 2028 sur notre commune.

Si vous êtes toujours connecté à ce réseau, vous devez vous préparer à vous connecter à la fibre pour éviter une coupure de vos services à cette date.

Qui est concerné ?

Si vous êtes toujours connecté à ce réseau télécom cuivre, vous êtes concerné :

- ⇒ que vous soyez un particulier, une administration publique, une association, un professionnel ou une entreprise ;
- ⇒ que vous ayez seulement un service de téléphonie fixe ou que vous utilisiez d'autres services : Internet, TV, Vidéo à la Demande (VOD), streaming, services spéciaux, etc. ...

Si tous vos services vous sont déjà fournis via la fibre optique par votre (vos) opérateur(s), vous n'êtes pas concernés par les conséquences de cette fermeture.

Comment vont se dérouler les opérations ?

Au plus tard le 31 janvier 2028, tous les accès Internet et/ou les services de téléphonie fixe encore actifs sur ce réseau cuivre seront définitivement coupés

Que devez-vous faire pour continuer à bénéficier de vos services ?

Il vous appartient d'anticiper et de préparer cette transition afin de continuer de bénéficier de vos services (téléphonie fixe et/ou Internet et/ou TV et/ou autres usages spécifiques) après le 31 janvier 2028. Vous devez, si cela n'est pas déjà fait, vous rapprocher de votre opérateur actuel ou de l'opérateur de votre choix pour faire le point sur vos besoins et souscrire une offre sur le réseau fibre. Si vous n'avez aujourd'hui qu'un service de téléphonie fixe et que vous souhaitez conserver uniquement ce service et ne pas avoir accès à Internet, cela est tout à fait possible sur le réseau fibre.

Votre opérateur vous a peut-être déjà contacté à ce sujet, ou pourrait le faire prochainement. Veillez à prendre attention à ces communications. Assurez-vous également d'être bien en contact avec votre opérateur : des opportunistes pourraient profiter de cette opération pour au mieux vous proposer des prestations inutiles ou superflues, au pire tenter de vous escroquer.

Quels sont les avantages de la fibre ?

- ⇒ Elle offre des **débits plus élevés** que ceux disponibles sur le réseau cuivre.
- ⇒ Le **signal est de meilleure qualité** pour une connexion internet optimale.
- ⇒ La fibre permet aussi de connecter de **nombreux appareils simultanément avec pour chacun une connexion fluide et sans coupure.**
- ⇒ La construction récente du réseau fibre lui garantit une plus grande évolutivité face à l'augmentation des débits et donc une **plus grande pérennité.**
- ⇒ Et enfin, la fibre offre de **meilleures performances énergétiques** : un passage à la fibre divise par 4 la consommation énergétique de l'accès fixe.



Pour approfondir ce sujet : <https://www.fftelecoms.org/categories/fin-du-cuivre/>



Paroisse St Denis

Les membres du Conseil de Fabrique sollicitent l'ensemble des habitants de LIMERSHEIM pour soutenir financièrement les deux réalisations (2024 - 2025) en collaboration avec la commune :

- ⇒ le nettoyage approfondi de l'orgue suivi d'un accord général par l'entreprise MUHLHEISEN
- ⇒ La rénovation des deux grands tableaux SORG appartenant à la paroisse.



Les membres du Conseil de Fabrique passeront à domicile entre le 12 et le 20 mai 2025.

Soyez d'avance remercié pour votre générosité. Les dons sont déductibles des impôts sur le revenu à hauteur de 75 %. Une attestation sera établie.

Claire VOLCK



Carte d'identité : un nouveau motif pour la renouveler gratuitement

Le renouvellement anticipé est soumis à plusieurs conditions :

Pour demander un renouvellement anticipé de votre carte d'identité, vous devez :

- ⇒ être majeur ;
- ⇒ ne pas déjà posséder une CNIe ;
- ⇒ réaliser une pré-demande en ligne via le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;
- ⇒ et restituer l'ancienne carte d'identité lors de la remise de la nouvelle.

Comment s'effectue la démarche en ligne ?

La demande ne vous prendra pas plus de 10 minutes, vous devez :

- ⇒ vous connecter ou créer un compte sur le site de l'ANTS ;
- ⇒ indiquer le motif de la pré-demande « Renouvellement pour identité numérique » ;
- ⇒ remplir votre état-civil et votre nationalité (champs obligatoires) ;
- ⇒ compléter votre adresse et les informations de contact ;
- ⇒ valider la pré-demande ;
- ⇒ conserver le n° de pré-demande et/ou le QR Code. Il est conseillé d'imprimer le récapitulatif de pré-demande, il vous sera nécessaire lors de votre passage en mairie.

À savoir

Le renouvellement de la carte d'identité est payant uniquement en cas de non-présentation de l'ancienne carte nationale d'identité. En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité, vous devrez en effet procéder au paiement d'un timbre fiscal dont le tarif est fixé à 25 €.

Quels sont les documents à fournir ?

Après avoir effectué la démarche en ligne, vous devez prendre rendez-vous en mairie avec les documents justificatifs nécessaires :

- ⇒ le n° de pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche ;
- ⇒ une photo d'identité récente de moins de 6 mois ;
- ⇒ un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- ⇒ votre ancienne carte d'identité.

À quoi sert l'identité numérique ?

Le service numérique France identité permet de garantir **votre identité officielle** et de vous authentifier en ligne avec la même sécurité que la carte d'identité papier.

Votre identité numérique vous permet de :

- ⇒ vous authentifier à un service en ligne via FranceConnect ;
- ⇒ créer un justificatif d'identité à usage unique, alternative à la photocopie de votre carte d'identité ;
- ⇒ avoir votre permis de conduire numérique ;
- ⇒ prouver votre identité en face-à-face notamment dans les trains ;
- ⇒ activer votre appli carte Vitale.

L'application France Identité permet également de créer une **identité numérique sécurisée**, associant la CNIe et votre smartphone. Cette application offre des solutions pratiques :

- ⇒ vous avez un justificatif d'identité à usage unique ;
- ⇒ vous pouvez accéder à plus de 1 400 services en ligne via FranceConnect ;
- ⇒ et enfin vous pouvez prouver votre identité.

À savoir

Certaines démarches ne peuvent pas être dématérialisées en raison de leur sensibilité. La certification de l'identité numérique France Identité permet de fournir un niveau de garantie qui répond aux fortes exigences de sécurité de nouveaux services en ligne. Avec votre nouvelle carte au format carte bancaire, vous pourrez faire certifier votre identité en vous rendant dans une mairie qui le permet (la liste est évolutive).



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Récupération et gestion des eaux de pluie sur mon terrain

L'eau de pluie, une ressource pour mon jardin !

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lance une **opération de déracordement et de mise à disposition de cuves de récupération des eaux de pluie** à destination des habitants des communes de **Bolsenheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim et Uttenheim.**

Une démarche qui s'illustre par la proposition d'une aide entre **60 % et 80 %** pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et de leurs équipements, parmi différents modèles hors-sol et enterrés, selon vos besoins. **Cette subvention vous est proposée à la condition du déracordement du réseau d'assainissement d'une partie des eaux pluviales issues de votre toiture.** Le trop-plein de la cuve est infiltré sur votre terrain, permettant à l'eau de pluie de réintégrer le cycle naturel de l'eau et ainsi de recharger la nappe.

Les objectifs ?

- ⇒ Réaliser des économies d'eau potable en utilisant les eaux de pluie pour arroser son jardin et laver sa voiture par exemple ;
- ⇒ Lutter contre les effets du changement climatique en rechargeant la nappe et en réhydratant les sols ;
- ⇒ Limiter les risques de débordements du réseau d'assainissement et de pollution du milieu naturel par temps de pluie.

Un acte citoyen qui s'inscrit dans le cadre de la gestion durable des eaux pluviales et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau en rétablissant le cycle naturel de l'eau.

Afin de bénéficier de cette opération, prenez rendez-vous avec l'agent du SDEA référent de la campagne en appelant le **03 88 19 31 52**
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.



Des exemples de techniques d'infiltration des eaux pluviales sont disponibles dans le « **Guide pratique pour la gestion des eaux pluviales en domaine privé ; Conseils et recommandations pour les particuliers** » via le QR-code et sur le site internet du SDEA.



Le temps des Cerises approche

Nous vous rappelons que les deux cerisiers de la cour de la Mairie sont les cerisiers de tous les Limersheimois.

Nous vous invitons à venir en cueillir les fruits dès leur maturité, afin de profiter pleinement de cette belle récolte partagée.



Urbanisme

| Demandeur | Objet <i>A = Accordé / R = Refusé / T = Tacite</i> | Décision |
|------------------------|---|-----------------|
| SCI MUTSCHLER | Aménagement de 2 logements dans un bâtiment existant comprenant des modifications de façade 42, rue Circulaire | A : 27/02/2025 |
| EDF SOLUTIONS SOLAIRES | pose de panneaux photovoltaïques 24, rue Valpré | A : 12/03/2025 |
| HUGEL Vincent | Construction d'une pergola 27, rue Circulaire | A : 27/03/2025 |
| RIEBEL Raphaël | Mise en place d'une pergola bioclimatique 14C, rue des Noyers | A : 04/04/2025 |

Assistante Maternelle



Liste des Assistantes Maternelles

Angélique DRUPT
Emmanuelle GRAILLOT
MAM Le Voyage du Koala

14D, rue des Noyers
56, rue Circulaire
10 rue du Vin

07-67-31-23-96
06-22-38-28-76
levoyagedukoala@gmail.com



Recherche un/e candidat/e pour un SERVICE CIVIQUE

L'école de Limersheim est une petite école de deux classes à quatre niveaux chacune. L'équipe pédagogique cherche un.e volontaire pour la rentrée 2025.

Les missions proposées seront :

- ⇒ Assister les enseignants, pendant les temps de classe ;
- ⇒ Contribuer à l'organisation de l'espace de la classe (préparation de matériel nécessaire aux activités, remise en état des locaux et du matériel servant directement aux élèves,...) ;
- ⇒ Accompagner une sortie scolaire ;
- ⇒ Contribuer à l'organisation et à l'animation des fêtes d'école ;

Pour obtenir de plus amples informations et/ou pour les personnes intéressées, vous pouvez adresser un CV et une lettre de motivation à l'École primaire de Limersheim par mail :

ce.0671380L@ac-strasbourg.fr

Pour information, le Service civique est **ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans**, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience.

INVITATION

à la

FETE DE L'ECOLE

Vendredi 27 juin à partir de 17h45

Spectacle, jeux, buvette et petite restauration

Inscription obligatoire sur
<https://bit.ly/fete-ecole-2025>

ou via ce QR code :



Organisée par l'Ecole de Limersheim et les Parents Associés de Limersheim (PAL)

Ramassage de vieux papiers



Possibilité de déposer le papier dans la benne à partir du

vendredi **13 juin** l'après-midi,
jusqu'au dimanche **15 juin**,

**sur le parking du cimetière
rue des Amis**



Comme nous l'avons évoqué dans le dernier Blattel, la bibliothèque de Limersheim proposera bientôt au prêt divers jeux de société. Un espace a ainsi été libéré afin d'accueillir prochainement jeux de plateau, de cartes et autres puzzles pour tous les âges !

Vous possédez des jeux en bon état et complets dont n'avez plus l'utilité ? Les dons seront les bienvenus pour étoffer l'offre. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe aux horaires d'ouverture ou par mail : pointlecturelimersheim@gmail.com

N'oubliez pas nos rencontres autour des livres qui ont lieu le dernier samedi de chaque mois entre 17h et 19h et sont bien évidemment ouvertes à tous. Vous souhaitez être informé de la prochaine date ? Communiquez-nous votre mail et nous vous ajouterons à la liste de diffusion et/ou suivez-nous sur les réseaux sociaux, ainsi que sur notre site internet.

Au plaisir de vous accueillir prochainement !



Bibliothèque de Limersheim
Bibliothèque du réseau de la CCCE

<https://bibliothequelimersheim.bibenligne.fr/>

<https://www.facebook.com/LireLimersheim>

https://www.instagram.com/bib_lim?igsh=eHNvN3U4M2NheHNy





L'ARBRE EN VILLE

Depuis que les populations se sont regroupées dans les villes, elles ont accordé une place essentielle à la végétation, notamment aux arbres. Entre symbolique divine, protection contre les intempéries, réserve de nourriture ou de fourrage, les usages sont multiples.

Aujourd'hui plus que jamais, les arbres ont une place très importante dans les villes et villages !

C'est quoi un arbre ?

Un arbre est constitué de plusieurs parties : partie souterraine avec les racines, et partie aérienne avec le tronc et le houppier. Ces éléments sont présentés dans le dessin ci-contre.

Pourquoi ce rappel sur les différents éléments constitutifs de l'arbre ? Nous avons trop tendance à oublier les parties peu visibles, à savoir les racines et l'ensemble de la partie souterraine. Pourtant ces éléments sont primordiaux !

L'arbre est un ensemble vivant, qui nécessite qu'on fasse attention à lui et qu'on prenne soin de son intégrité !

Quels sont les rôles de l'arbre ?

1. Rôle écologique

Les arbres sont essentiels, notamment dans l'architecture des corridors écologiques, en favorisant la présence de la biodiversité (insectes, oiseaux, etc.).

D'autre part, les arbres jouent également un rôle très important dans la captation des polluants et du carbone. Le rafraîchissement de l'air ambiant (par l'ombrage et l'évapotranspiration) n'est pas à négliger. Ces aspects seront de plus en plus recherchés dans les années à venir, afin de rendre les villes plus agréables, notamment en période estivale.

2. Rôle social et culturel

Les arbres constituent souvent des points de repère dans le paysage. Ils servent également de support pédagogique (pour l'éducation à l'environnement, à la biodiversité, etc.).

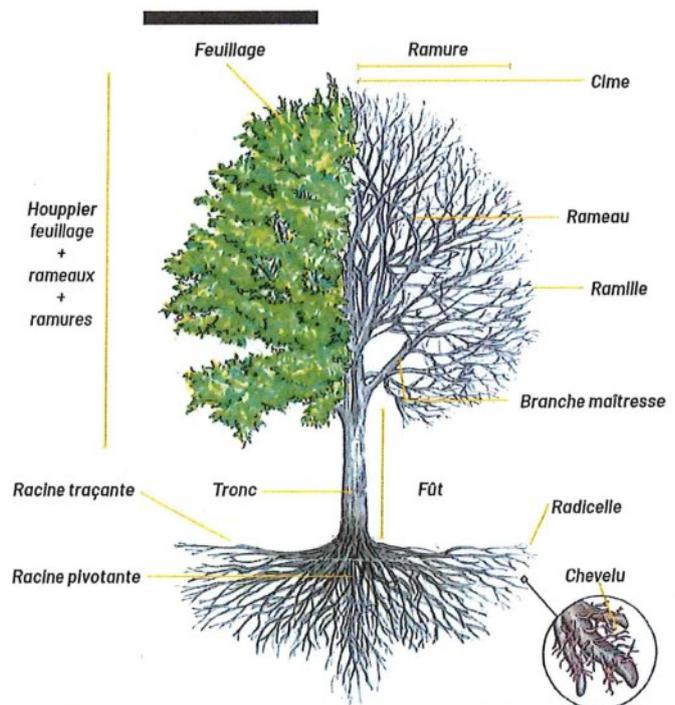
De part leur impact dans la ville (ombre apportée, etc.), ils améliorent la qualité de vie des habitants et deviennent chers au cœur de ces derniers qui s'y attachent facilement !

Comment préserver les arbres en ville ?

1. La protection réglementaire

Il existe plusieurs moyens de protéger les arbres d'un point de vue réglementaire. Il est possible d'inclure une protection qui interdit la coupe ou l'abattage dans le Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal ou non). Les alignements d'arbres, qu'ils soient en simple ou double rangée, bénéficient d'une protection à titre réglementaire, notamment grâce à l'article 350-3 du Code de l'Environnement.

Il est également possible de classer certains arbres pour en faire des sujets « remarquables », avec le soutien de l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde).



La structure d'un arbre (©FREDON Grand Est)



Que dit la loi ?

Article L350-3 du Code de l'environnement :

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. (...)

2. La gestion quotidienne

Il est souhaitable de prendre soin des arbres en ville, que ce soit lors des nouvelles plantations afin de favoriser leur reprise, mais aussi lors du suivi des arbres en place, par exemple lors des chantiers qui se dérouleraient à proximité d'arbres en place. Il est également souhaitable de se former pour être à même de détecter les problématiques (sanitaires notamment), et / ou avoir une meilleure gestion de son patrimoine arboré.

Les travaux réalisés à proximité d'arbres sont des sources de blessures potentielles pour ces derniers. On pense souvent aux blessures des parties aériennes (tronc, branches) que l'on protège assez souvent, mais on pense beaucoup moins facilement aux blessures occasionnées en souterrain. Or ce sont des blessures qui, elles aussi, peuvent entraîner des dégâts, voir même la mort de l'arbre, notamment avec l'asphyxie du système racinaire, par tassement du sol.



Stockage de déchets de béton en pied d'arbre (©FREDON Grand Est)

Quant aux conditions de plantation, il est important de les optimiser afin de favoriser la reprise des plantations :

- La fosse de plantation doit être d'un volume suffisant (certaines collectivités recommandent un volume de 12m³ minimum). Certaines s'orientent vers des fosses continues, c'est-à-dire non séparées, afin que les racines des arbres disposent d'un volume de prospection encore élargi.
- La qualité du substrat apporté est également primordiale : un substrat de qualité avec de la matière organique permettra un apport de nutriments dans le temps pour l'arbre. Plusieurs années après la plantation, il peut être nécessaire de rajouter de la matière organique afin de nourrir l'arbre dans son développement.
- L'arrosage doit être effectué en quantité suffisante pendant la reprise de l'arbre (cette période s'étend de la plantation à environ 3 ans). L'arrosage doit débuter dès le printemps suivant la plantation automnale. Il est important que l'arbre ne manque pas d'eau dès sa sortie de la période hivernale. Il faut apporter un volume d'eau important (50 à 100 litres la première année et jusqu'à 200 litres la dernière année), à une fréquence suffisamment espacée pour que les racines descendent en profondeur pour chercher l'humidité dans le sol.

Toutefois, avant de parler conditions de plantation, il est important de parler du choix du végétal : planter le bon arbre au bon endroit, c'est prendre en compte les paramètres nécessaires à son implantation : climat, sous-sol, dimension de l'arbre une fois adulte, etc.). Choisir le bon végétal à la bonne place, c'est lui épargner des tailles dans le futur et ainsi préserver son développement !

Conclusion

Les arbres, oui ! Il faut les planter, les entretenir, les soigner, les bichonner ! Leur gestion doit être une problématique quotidienne afin de favoriser le patrimoine existant ! Il faut veiller à celui-ci, peut-être même encore plus que de planter et faire une course au nombre !

FREDON Grand Est vous accompagne !

Vous avez une problématique autour de la gestion de vos arbres en ville ? Vous avez besoin d'un accompagnement spécifique ?

enviro@fredon-grandest.fr



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixérecourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07

Lundi fermé

Déchetterie d'Erstein

Mardi : de 13h00 à 17h55

Mercredi :
de 9h00 à 11h55
et de 13h00 à 17h55

Jeudi et vendredi :
de 13h00 à 17h55

Samedi
de 09h00 à 11h55
et de 14h00 à 16h55

Dimanche : de 09h00 à 11h55

Accès :
L'accès se fait sur **présentation obligatoire d'un badge magnétique**.
Présenté à la borne automatisée à l'entrée de la déchetterie, celui-ci vous permet l'accès au service aux heures d'ouverture du site.

Attention : L'accessibilité au site prend fin cinq minutes avant la fermeture



Prochains Conseils Municipaux



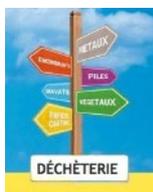
Lundi 2 juin
Lundi 7 juillet (sous réserve)
Lundi 1er septembre

Déchetterie de Hindisheim

Pour vos déchets verts, bois et gravats la déchetterie décentralisée d'Hindisheim est ouverte :

Samedi
de 9h00 à 12h00

Lundi
de 16h00 à 18h00 (en été)



Journée défense et citoyenneté (J.D.C.)

Tout jeune, fille ou garçon, a l'obligation de se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant, en vue d'effectuer une Journée obligatoire Défense et Citoyenneté.



Horaires d'ouverture au public

Mairie de Limersheim

Accueil du public :

Lundi de 09h00 à 12h00
Mardi de 09h00 à 12h00
Mercredi de 09h00 à 12h00
Jeudi de 09h00 à 12h00 et
de 16h00 à 19h00
Vendredi de 09h00 à 12h00

Permanence du maire et des adjoints :

Les jeudis de 18h00 à 19h00, avec possibilité de rendez-vous.

Informations Légales

Qui ? Quand ? Quoi ? Numéro 47
Mai 2025
édité par la Mairie de Limersheim

Informations institutionnelles :
www.limersheim.fr

Brèves / news : www.facebook.com/communedelimersheim/



Le Maire,


Stéphane SCHAAL



JOURNÉE FLEURISSEMENT COMMUNAL

Nous vous proposons de participer à l'embellissement de notre village
en nous aidant à réaliser les plantations du fleurissement communal

SAMEDI 24 MAI À 9H00



*Equipés de vêtements qui ne craignent rien,
de vos plus beaux gants de jardinage ainsi qu'un couvre chef,
Rendez-vous à la Mairie à 9 h00*

Si l'aventure vous séduit, merci de vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie
avant le **19 mai 2025** Tél 03 88 64 27 67 mail : mairie@limersheim.net

NOM _____ Prénom _____

Nombre de participants à la journée plantation : _____

Tél : _____ Mail : _____



LA FÊTE DES VOISINS

LE 13 JUIN À PARTIR DE 18H30

Pour la 9^{ème} année consécutive, la Commune de Limersheim vous propose de rencontrer vos voisins pour passer une soirée agréable le **vendredi 13 juin 2025**.



En effet à l'occasion de la journée nationale de la fête des voisins, nous vous proposons de prendre place dans les rues de notre charmant village pour passer une soirée agréable entre voisins et amis.

8 emplacements sont prévus dans le village, afin de se rencontrer entre voisins.

Pour faciliter l'organisation, il vous est demandé de vous inscrire sur l'emplacement désiré en déposant le talon réponse ci-dessous, avant le lundi 2 juin 2025 en Mairie.



Chaque emplacement sera préparé avec tables et bancs. Les responsables vous accueilleront dès 18h30. Chacun ramènera son couvert, son assiette et son verre, et de quoi organiser un buffet convivial sous la forme d'une auberge espagnole (par exemple : un plat salé, un dessert, une boisson... selon son inspiration).

Les voisins responsables peuvent vous contacter pour l'organisation du point de rencontre qui peut être équipé d'un barbecue ou autres. A vous de vous organiser avec vos voisins.

Nous vous invitons donc à apporter votre bonne humeur afin de passer une agréable soirée avec des personnes proches que vous ne connaissez peut être pas encore suffisamment.

TALON-REPONSE
(mettre une croix dans la case qui convient)

- Emplacement N° 1 : Lotissement des vergers
- Emplacement N° 2 : Rue Circulaire / Forge
- Emplacement N° 3 : Place de l'Eglise / Rue du Vin
- Emplacement N° 4 : Lotissement des Charmes
- Emplacement N° 5 : Rue Circulaire / Gare
- Emplacement N° 6 : Rue des Platanes / Noyers
- Emplacement N° 7 : Rue Valpré
- Emplacement N° 8 : Rue Binnen

- Contact : **Angélique Diebolt**
- Contact : **Chantal Diebolt**
- Contact : **Sylviane Goetz**
- Contact : **Julie Lazerus**
- Contact : **Bernadette Seuret**
- Contact : **Angèle Lutz**
- Contact : **Marie-Andrée Guidat**
- Contact : **Francine Mutschler**

Nombre de participants : _____

NOM _____ PRENOM _____